

POURQUOI

J'AI UN MONTANT À PAYER / JE BÉNÉFICIE D'UN REMBOURSEMENT ?

En 2022, vous avez été prélevé tous les mois directement sur votre salaire par votre employeur, sur votre pension par votre caisse de retraite, ou sur votre compte bancaire par l'administration fiscale (revenus fonciers, professions non salariées...) sur la base de votre dernier taux de prélèvement calculé en 2021.

Une fois l'année terminée, il faut faire le bilan.

C'est pourquoi, au printemps 2023, vous avez déclaré vos revenus de 2022 pour permettre à l'administration fiscale de procéder au calcul exact de l'impôt sur vos revenus percus en 2022.

Après déduction des prélèvements effectués en 2022 au titre du prélèvement à la source, votre avis d'impôt indique :

- un remboursement : votre prélèvement à la source était trop élevé en 2022 ou vous avez bénéficié de réductions et crédits d'impôt;
- -un montant à payer : le montant prélevé en 2022 au titre du prélèvement à la source n'a pas été suffisant ou vous avez bénéficié début 2023 d'une avance trop importante de réductions et crédits d'impôt.

Ce calcul permet aussi de mettre à jour votre taux de prélèvement à la source qui s'appliquera à partir de septembre. Et chaque année, c'est la même chose.





Printemps 2023

On fait le bilan

Je déclare mes revenus de 2022 afin que l'administration en prenne connaissance



Juillet 2023

Mon impôt sur les revenus perçus en 2022 est calculé

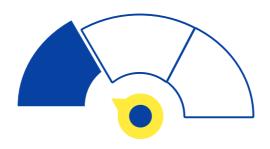


À la réception de mon avis d'impôt 2022, trois situations :



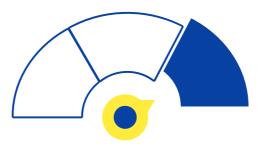
JE NE DOIS RIEN

Parce que je ne suis pas imposable ou que mes prélèvements **2022** sont égaux à mon impôt.



J'AI UN REMBOURSEMENT

Parce que mes prélèvements **2022** sont supérieurs à mon impôt.



J'AI UN MONTANT À PAYER

Parce que mes prélèvements **2022** sont inférieurs à mon impôt.

ET SI

JE NE VEUX PAS AVOIR DE SOMME COMPLÉMENTAIRE À PAYER L'ANNÉE PROCHAINE?

Mettez à jour votre taux de prélèvement à la source dès que nécessaire en signalant à l'administration fiscale vos changements de situation personnelle (une naissance, un mariage,...) ou toute variation de vos revenus.

Plus vite vous signalez ces changements, plus vite votre taux sera mis à jour et vos prélèvements seront adaptés à votre nouvelle situation. Cela vous évitera un éventuel montant restant à payer l'année suivante, au moment de faire le bilan.

Pour ce faire, rendez-vous dans le service **« Gérer mon prélèvement à la source »** de votre espace particulier sur impots.gouv.fr.





Retrouvez la DGFiP sur









